



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_64_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Convention d'exécution des prestations UGAP

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre ayant pour objet l'exécution des prestations de services de téléphonie fixe « UGAP 7 », située au 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2, pour une durée de 24 mois à compter du 26/03/2025.

Le coût global pour 12 mois est de 26 035,68 € HT, soit 31 242,82 € (trente et un mille deux cent quarante-deux euros et quatre-vingt-deux cts) TTC.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Le Maire

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*